



## Adopter en Thaïlande

### Avis – Limitation des inscriptions

Chaque année, la Thaïlande balise le nombre d'inscriptions de nouveaux candidats à l'adoption qu'elle accepte de recevoir. En conséquence, l'organisme d'adoption [Enfants d'Orient et d'Occident, adoption et parrainage du Québec](#) est limité annuellement dans l'envoi de nouveaux dossiers de candidats à l'adoption. Pour le moment, la limite est atteinte et l'organisme n'est plus autorisé à soumettre de nouvelles candidatures d'adoptants.

Toutefois, à certaines périodes, l'organisme dresse une liste de personnes intéressées à adopter un enfant de ce pays. Lorsqu'il est possible de soumettre un nouveau dossier, l'organisme communique alors avec ces personnes pour vérifier leur intérêt à s'inscrire officiellement. En ce moment, cette liste est complète.

### Exigences relatives à l'adoptant selon le Code civil du Québec

- Être domicilié au Québec.
- Être majeur (avoir au moins 18 ans).
- Avoir au moins 18 ans de plus que l'adopté.

### Exigences relatives à l'adoptant selon la Thaïlande

#### — Exigences

- Avoir au moins 25 ans.
- Couple hétérosexuel marié ou uni civilement. Le mariage peut être récent pourvu que le couple démontre qu'il a fait vie commune depuis au moins trois ans.
- Un des conjoints doit être citoyen canadien.
- Priorité au couple sans enfants ou ayant un ou deux enfants biologiques ou adoptifs.
- Avoir suivi au moins 7 heures de sessions préparatoires à l'adoption.

#### — Précisions

- Un couple ayant déjà deux enfants biologiques ou adoptés se verra proposer un enfant de deux à cinq ans (une preuve de revenu familial suffisant pour accueillir un autre enfant est demandée).
- Un couple sans enfants ne peut préciser le sexe souhaité de l'enfant à adopter.
- L'[Autorité centrale de la Thaïlande](#) se réserve le droit de refuser un dossier, même si l'adoptant répond aux critères de sélection.
- Une personne ayant eu ou présentant des problèmes de santé mentale, même mineurs, ne peut soumettre sa candidature.
- Une personne ayant eu ou présentant des problèmes de santé doit déclarer la maladie dont elle a souffert ou souffre, son traitement, son évolution et le pronostic.
- Tout changement dans la situation familiale doit impérativement être communiqué à l'organisme d'adoption.
- Une personne faisant partie d'une secte religieuse ou missionnaire ne peut soumettre sa candidature.

## Caractéristiques des enfants proposés en adoption internationale

- Enfants de 12 mois à 48 mois.
- Enfants plus âgés, jumeaux, fratries, enfants séronégatifs dont la mère biologique est atteinte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH), enfants ayant un handicap léger et à besoins spéciaux (fente labiale, albinisme, trisomie, hémophilie, historique de méningite, retard majeur du développement, malnutrition, problème d'élocution, colostomie, problème digestif chronique, malformation cardiaque), enfants victimes de mauvais traitements ou de sévices sexuels, enfants de parents souffrant d'un désordre mental.
- Un couple ouvert à l'une ou l'autre des situations précédentes doit le mentionner lors de l'évaluation psychosociale et l'indiquer dans sa lettre de présentation à l'Autorité centrale thaïlandaise.

## Forme et nature de l'adoption prononcée en Thaïlande

Les autorités locales prononcent une décision administrative de placement provisoire. Après une période probatoire de six mois, au cours de laquelle l'enfant vit dans sa famille au Québec, l'Autorité centrale thaïlandaise délivre le consentement définitif à l'adoption. Cette décision a pour conséquence la rupture du lien de filiation entre l'enfant et sa famille d'origine et crée un nouveau lien de filiation avec le parent adoptif.

## Texte de référence

[Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.](#)

## Cadre juridique de l'adoption au Québec

- [Code civil du Québec \(CCQ-1991\).](#)
- [Code de procédure civile \(Chapitre C-25\).](#)
- [Loi sur la protection de la jeunesse \(Chapitre P-34.1\).](#)
- [Arrêté ministériel sur l'agrément d'organismes en adoption internationale \(Chapitre P-34.1, r.3\).](#)
- [Loi assurant la mise en œuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale \(Chapitre M-35.1.3\).](#)

## Cadre juridique de l'adoption en Thaïlande

- Child Adoption Act, B.E. 2522 (1979).
- Ministerial Regulation Number 9 (B.E. 2543) (2000) Issued Under the Child Adoption Act.
- Guidelines for Intercountry Adoption (2000).
- Documents to be required for Intercountry Adoption of Thai Child (2000).

## Documents requis par la Thaïlande

### — Exigences

- Documents présentés en anglais. Il n'est pas nécessaire d'utiliser les services d'un traducteur agréé, pourvu que la traduction soit de bonne qualité. La traduction du document accompagne toujours l'original.
- Documents notariés et authentifiés par la [Chambre des notaires du Québec](#) et par la [représentation diplomatique de la Thaïlande au Canada](#).

### — Liste des documents demandés

- Évaluation psychosociale ([mise à jour après deux ans](#)).
- Évaluation psychologique.
- Lettre de présentation aux autorités thaïlandaises (raisons de l'adoption, raisons du choix d'un enfant thaïlandais, âge et sexe souhaitées).

- Formulaire de demande d'adoption du gouvernement thaïlandais.
- Formulaire sur l'inventaire des handicaps physiques ou des besoins spéciaux.
- Certificat de naissance.
- Certificat de mariage.
- Jugement de divorce, si l'un des deux conjoints a déjà été marié.
- Attestation de l'employeur avec indication du salaire.
- Bilan économique détaillé (biens mobiliers et immobiliers) daté et signé par les adoptants. Si l'un d'eux est en affaires, dernier avis final de Revenu Canada de la dernière déclaration fiscale des adoptants ou bilan financier approuvé par un comptable agréé.
- Attestation d'absence d'antécédents judiciaires émise par un corps policier.
- Certificat médical (formulaire remis par l'organisme agréé).
- Certificat ou attestation d'infertilité (facultatif).
- Attestation bancaire prouvant la solvabilité des adoptants.
- Preuve qu'au moins 7 heures de sessions préparatoires à l'adoption ont été suivies.
- Deux lettres de recommandation d'amis ou de connaissances (hors de la parenté).
- Quatre photographies format passeport de chacun des adoptants.
- Photocopie du passeport.
- Photographies récentes des adoptants et de leur résidence familiale (huit à dix photographies prises spontanément et certaines lors de fêtes familiales) avec description.

### Coût de l'adoption

Entre 16 737 \$ et 27 830 \$.

- O Les coûts fluctuent selon les variations des devises étrangères.
- O Cette estimation peut comprendre, entre autres, les frais d'inscription auprès de l'organisme d'adoption, les frais administratifs et de représentation au Québec et à l'étranger, le coût de l'évaluation psychosociale, les frais consulaires et d'immigration, les frais de justice et de traduction, le coût du déplacement du séjour dans le pays, la contribution demandée par les autorités étrangères, la contribution versée à l'établissement où vit l'enfant et les frais liés aux rapports d'évolution après son arrivée au Québec. Le contrat avec l'organisme d'adoption contient la ventilation des coûts et peut prévoir les modalités de paiements.

# Procédure d'adoption

---

## 1. Élaboration du projet d'adoption

L'adoptant admissible en vertu de la législation du Québec prend connaissance des règles, des principes et des orientations en matière d'adoption à l'aide du *Guide d'intervention en adoption internationale* disponible en ligne ou auprès du [Secrétariat à l'adoption internationale](#). Il vérifie si sa situation personnelle correspond aux exigences imposées par la Thaïlande aux candidats à l'adoption et si le [profil des enfants proposés](#) en adoption internationale lui convient. Si les inscriptions sont possibles, c'est à cette étape que l'adoptant signe un contrat avec l'[organisme d'adoption](#) qui effectuera pour lui les démarches d'adoption.

Afin de satisfaire aux exigences de la Thaïlande, l'adoptant doit avoir suivi des sessions de préparation à l'adoption d'au moins 7 heures au moment du dépôt du dossier à l'étranger ou avant la [mise à jour de l'évaluation psychosociale requise après deux ans](#). Les coordonnées des établissements offrant des formations ou des ateliers en préadoption se trouvent dans le *Répertoire des ressources en adoption internationale* disponible en ligne ou auprès du [Secrétariat à l'adoption internationale](#).

## 2. Ouverture du dossier d'adoption

L'adoptant remplit le formulaire que lui remet l'organisme d'adoption, en vue de l'ouverture d'un dossier d'adoption au Secrétariat à l'adoption internationale. L'adoptant doit attendre l'autorisation et la réception de la lettre confirmant l'ouverture officielle de son dossier avant de passer à l'étape suivante.

## 3. Évaluation psychosociale et évaluation psychologique

### — Évaluation psychosociale

L'évaluation psychosociale permet aux responsables de l'adoption du Québec et de l'étranger de s'assurer de l'aptitude du candidat à répondre aux besoins d'un enfant adopté. Cette évaluation se déroule sous la supervision du [Directeur de la protection de la jeunesse](#) par un membre de l'[Ordre des psychologues du Québec](#) ou de l'[Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec](#). L'adoptant s'adresse au [centre jeunesse de sa région](#) pour obtenir cette évaluation. Pour en savoir davantage, lire le guide *L'Évaluation psychosociale en adoption internationale – Guide explicatif* disponible en ligne ou auprès du [Secrétariat à l'adoption internationale](#).

Lors de la première rencontre, l'évaluateur demande à l'adoptant de lui présenter la lettre du Secrétariat à l'adoption internationale confirmant l'ouverture d'un dossier d'adoption. Il revient au Directeur de la protection de la jeunesse de faire parvenir au Secrétariat l'original de l'évaluation. **Seule une recommandation positive permet de poursuivre les démarches.**

**L'évaluation est valable pour deux ans**, après quoi une **mise à jour** est nécessaire. Celle-ci vise à rendre compte de l'évolution du système familial et à conserver un portrait juste et actuel des adoptants, tant pour le pays d'origine de l'enfant que pour les instances québécoises impliquées. Par ailleurs, la Thaïlande exige aussi une mise à jour de l'évaluation psychosociale après deux ans.

### — Évaluation psychologique

La Thaïlande exige aussi que l'adoptant fournisse une évaluation psychologique réalisée par un membre de l'[Ordre des psychologues du Québec](#).

## 4. Constitution et transmission du dossier d'adoption en Thaïlande

L'adoptant constitue son dossier à l'aide de l'organisme d'adoption qui s'assure de sa conformité, de sa transmission en Thaïlande et d'en faire le suivi auprès des autorités.

À cette étape, le Secrétariat à l'adoption internationale doit informer l'Autorité centrale thaïlandaise que l'adoptant est qualifié et apte à adopter. C'est par la transmission du rapport d'évaluation psychosociale qu'il s'acquitte de cette obligation.

## 5. Début des démarches d'immigration

L'enfant n'obtient pas sa citoyenneté canadienne avant son arrivée au Québec. L'adoptant doit suivre le processus d'immigration et parrainer l'enfant sous la catégorie du regroupement familial en vue d'obtenir la résidence permanente pour l'enfant, dans un premier temps, et la citoyenneté canadienne, dans un second temps. À cette étape, l'adoptant commence donc les démarches d'immigration auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et du ministère d'Immigration, Diversité et Inclusion Québec.

## 6. Proposition d'enfant

La période d'attente précédant la proposition peut varier. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte, comme la disponibilité des enfants à l'adoption, la durée de traitement des demandes d'adoption à l'étranger et le profil d'enfant recommandé dans l'évaluation psychosociale. Des événements peuvent aussi perturber le déroulement habituel du processus (changements de gouvernement, changements législatifs à l'étranger, moratoires sur l'adoption internationale, conflits politiques, catastrophes naturelles).

Durant cette période, l'adoptant signale à l'organisme tout changement significatif dans sa situation personnelle et familiale (grossesse, perte d'emploi, séparation, divorce, décès, nouvelle cohabitation, maladie ou autre changement). Une mise à jour de l'évaluation psychosociale peut être demandée.

Après examen et acceptation du dossier de l'adoptant, l'Autorité centrale thaïlandaise transmet une proposition d'enfant à celui-ci par l'intermédiaire de l'organisme d'adoption. L'adoptant doit communiquer sa décision de l'accepter ou non, en respectant le délai de réflexion prévu. Si la réponse est positive, celle-ci est communiquée au Secrétariat à l'adoption internationale, pour vérification de la conformité du projet d'adoption.

Le dossier présenté par les autorités indique habituellement le nom de l'enfant, sa situation familiale, son histoire médicale, son adoptabilité et ses besoins particuliers. Il peut aussi contenir des informations sur ses parents d'origine, des photos et des documents concernant son développement et sa santé.

## 7. Autorisation à poursuivre les démarches d'adoption

Après vérification de la conformité du projet, le Secrétariat à l'adoption internationale autorise la poursuite des démarches en délivrant une attestation (lettre de non-opposition) indiquant qu'il n'a pas de motifs d'opposition à l'entrée de l'enfant au Canada. C'est l'organisme qui en fait la demande au Secrétariat et l'adoptant en reçoit une copie. La lettre de non-opposition est transmise au ministère d'Immigration, Diversité et Inclusion Québec, puis au bureau canadien des visas à l'étranger. Le Secrétariat avise aussi officiellement l'Autorité centrale thaïlandaise qu'il est d'accord avec la poursuite du projet d'adoption.

Maintenant qu'il connaît l'identité de l'enfant, l'adoptant poursuit les démarches de résidence permanente au Canada pour celui-ci.

## 8. Démarches administratives en Thaïlande

L'adoptant est informé par l'organisme d'adoption à quel moment il peut se rendre en Thaïlande. Le séjour est obligatoire et dure de deux à trois semaines. L'adoptant s'assure d'emporter dans ses bagages à main les documents d'adoption et d'immigration nécessaires pour les présenter, au besoin.

Sous la supervision des autorités du pays, l'adoptant établit un premier contact avec l'enfant. Quelques jours plus tard, il participe à la cérémonie officielle de remise de l'enfant organisée par les autorités thaïlandaises. À ce moment, il reçoit les documents officiels qui lui permettront d'attester de l'identité de l'enfant et de sa prise en charge (certificat de naissance de l'enfant, par exemple). Ces documents devront ultérieurement être remis au Secrétariat à l'adoption internationale. Les documents rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés d'une traduction en **français**.

L'enfant doit passer un examen médical dans une clinique ou un hôpital désignés par l'[Ambassade du Canada en Thaïlande](#).

L'adoptant demande un visa au nom de l'enfant en présentant les documents officiels reçus. C'est le [Haut-commissariat à Singapour](#) qui le délivre.

Étant donné que la décision d'adoption est prise par les autorités thaïlandaises une fois que l'enfant est au Québec, le Haut-commissariat à Singapour n'octroie pas la résidence permanente à l'enfant à ce moment,

mais délivre plutôt un permis de séjour temporaire au Canada. La [résidence permanente](#) sera obtenue ultérieurement après l'arrivée de l'enfant au Québec.

## 9. Démarches administratives au Québec

### — Avis d'arrivée de l'enfant

L'adoptant signale sans délai l'arrivée de l'enfant au Canada à l'organisme d'adoption, qui, à son tour, en informe le Secrétariat à l'adoption internationale.

### — Démarches d'adoption

#### • Rapports d'évolution et consentement définitif à l'adoption

Pour obtenir la décision d'adoption des autorités thaïlandaises, l'adoptant doit présenter des rapports d'évolution de l'enfant. Trois rapports d'évolution ou plus doivent être transmis à l'[Autorité centrale thaïlandaise](#) au cours de l'année qui suit l'arrivée de l'enfant au Québec, soit deux mois, quatre mois et six mois suivant la remise de l'enfant en Thaïlande. Les rapports doivent être rédigés par un travailleur social ou un psychologue mandaté par le [Directeur de la protection de la jeunesse](#). L'adoptant doit communiquer sans délai avec son [centre jeunesse](#) à cet effet dès son retour de l'étranger. Les rapports doivent être traduits en anglais et accompagnés de photographies de l'enfant et de sa famille. Les autorités thaïlandaises peuvent exiger des rapports supplémentaires.

Si, après lecture des rapports d'évolution, les autorités thaïlandaises sont satisfaites de l'intégration de l'enfant dans son nouveau milieu de vie, elles font parvenir leur consentement définitif à l'adoption à l'adoptant afin qu'il se rende à l'[Ambassade royale de Thaïlande](#) pour procéder à l'enregistrement de l'adoption. Celle-ci est alors complétée en vertu de la législation thaïlandaise. L'adoptant doit fournir les documents originaux de l'enregistrement à l'organisme d'adoption, qui les transmettra ensuite au Secrétariat à l'adoption internationale et avisera l'Autorité centrale thaïlandaise.

#### • Certificat de conformité

Pendant ce temps, l'Autorité centrale thaïlandaise transmet à l'organisme d'adoption le Certificat de conformité. Ce document confirme que la décision d'adoption a été rendue en Thaïlande et que l'adoption est complétée. Le Certificat de conformité est transmis au Secrétariat à l'adoption internationale.

#### • Notification au Directeur de l'état civil

Pour donner effet à la décision de la Thaïlande, le Secrétariat à l'adoption internationale doit notifier le [Directeur de l'état civil](#). L'adoptant transmet au Secrétariat le formulaire destiné au Directeur de l'état civil dans lequel il indique le nom qu'il donne à l'enfant. Le Directeur de l'état civil rédigera le nouveau certificat de naissance de l'enfant. Il revient à l'adoptant d'obtenir copie de ce certificat. Les documents originaux (documents de l'ambassade et le Certificat de conformité) sont retournés à l'adoptant.

### — Demande de résidence permanente

Lorsque l'adoptant a procédé à l'enregistrement de l'adoption à l'Ambassade royale de Thaïlande, il doit demander la résidence permanente au Haut-commissariat à Singapour, mais à partir du Québec. Lorsqu'obtenue, l'adoptant doit se présenter à l'[Agence des services frontaliers du Canada](#) pour valider la résidence permanente. Ces démarches pouvant prendre un certain temps, l'adoptant doit s'assurer de renouveler le permis de séjour temporaire permettant à l'enfant de demeurer au Canada. Il n'est pas possible de voyager à l'extérieur du Canada avec ce permis. L'adoptant doit attendre d'obtenir la résidence permanente de l'enfant avant de voyager avec lui, s'il y a lieu.

### — Finalisation des démarches d'immigration

Les démarches en vue de l'acquisition de la citoyenneté canadienne doivent maintenant être complétées auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

### — Visite postadoption

L'adoptant peut recevoir la visite d'un professionnel de la santé de son [Centre de santé et de services sociaux](#) au cours des deux semaines suivant l'arrivée de l'enfant au Québec. Cette rencontre vise à établir un premier contact avec la famille adoptive, à fournir des conseils et prodiguer des soins appropriés. Il est donc suggéré d'appeler le Centre de services sociaux le plus rapidement possible afin de convenir d'un rendez-vous.

## 10. Finalisation des démarches d'adoption au Québec

Les démarches d'adoption sont finalisées, lorsque

- Les [rapports d'évolution](#) ont été transmis dans le pays d'origine.
- Le Certificat de conformité a été reçu.
- La notification au Directeur de l'état civil a été effectuée.
- Le Directeur de l'état civil a délivré le certificat de naissance.
- L'enfant est devenu citoyen canadien.

## 11. Fermeture du dossier d'adoption

Le Secrétariat à l'adoption internationale ferme le dossier d'adoption en y ajoutant celui de l'organisme d'adoption et voit à sa conservation, conformément à la législation québécoise.

# Carnet d'adresses

---

## Organisme d'adoption

### **Enfants d'Orient et d'Occident, adoption et parrainage du Québec**

12383, rue Fernand-Gauthier  
Montréal (Québec) H1E 6C4

Téléphone : 514.881.1514

Télécopieur : 514.881.6014

[Courriel](#)

[Site Internet](#)

## Autorité centrale du Québec

### **Ministère de la Santé et des Services sociaux**

Secrétariat à l'adoption internationale

Bureau 1.01

201, boul. Crémazie Est

Montréal (Québec) H2M 1L2

Téléphone : 514.873.5226 ou 1.800.561.0246

Télécopieur : 514.873.1709

[Courriel](#)

[Site Internet](#)

## Autorité centrale de la Thaïlande

### **Child Adoption Center**

Department of Social Development and Welfare

Ministry of Social Development and Human Security

255 Rajavidhi Road, Rajtevee

Bangkok 10400

Thaïlande

Téléphone : 0.2354.7509 / 0.2354.7515 / 0.2644.7996

Télécopieur : 0.2354.7511

[Courriel](#)

[Site Internet](#)

## Gouvernement canadien

### **Agence des services frontaliers du Canada**

Téléphone (informations) : 1.800.461.9999

[Contact par courriel](#)

[Répertoire des bureaux de l'Agence des services frontaliers du Canada](#)



## Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Télécentre : 1.888.242.2100

[Processus d'immigration – Adoption internationale](#)

[Parrainer un enfant nouvellement adopté](#)

## Représentation de la Thaïlande au Canada

### Ambassade royale de Thaïlande

180, promenade Island Park

Ottawa (Ontario) K1Y 0A2

Téléphone : 613.722.4444

Télécopieur : 613.722.6624

[Courriel](#)

[Site Internet](#)

## Représentations du Canada à l'étranger

### Ambassade du Canada en Thaïlande

15e étage

Place Abdulrahim, 990, rue Rama IV

Bangrak, Bangkok 10500

Thaïlande

#### Adresse postale

B.P. 2090

Bangkok 10501

Thaïlande

Téléphone : 66.0.2646.4300

Télécopieur : 66.0.2646.4336

[Courriel](#)

[Site Internet](#)

### Haut-commissariat du Canada à Singapour

1 George Street # 11-01

Singapore 049145

Téléphone : 65.6854.5900

Télécopieur : 65.6854.5930

[Courriel](#)

[Site Internet](#)

#### Adresse d'expédition

Robinson Road, P.O. Box 845

Singapore 901645

# Notes au lecteur

---

Le mot « adoptant » désigne la personne qui adopte seule aussi bien que celle qui le fait en couple.

Le genre masculin et le singulier sont utilisés à la seule fin d'alléger la forme du texte et peut désigner aussi bien les femmes que les hommes.

**Ce document n'a pas de valeur officielle.** Malgré le soin pris pour rédiger ces fiches, des erreurs ont pu s'y glisser, la loi ou la réglementation ont pu changer depuis sa mise à jour et la jurisprudence a pu évoluer. Il est donc suggéré de vérifier les informations auprès de l'organisme d'adoption ou du Secrétariat à l'adoption internationale.